

DP No: _____

Projet: _____

ENTENTE POUR ESPACE DE TRAVAIL TEMPORAIRE
Pipeline

La présente entente pour espace de travail temporaire est datée du _____ 20____

ENTRE :

(le « **Propriétaire** »)

- et -

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED
(la « **Société** »)

A. Le Propriétaire est le propriétaire inscrit et véritable de la propriété située dans la province de Québec et dont la désignation légale se trouve ci-dessous :

L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro _____ (_____) du cadastre du Québec, circonscription foncière de _____.

OU

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro _____ (Ptie _____) [ou comme étant une partie du lot numéro _____ de la subdivision officielle du lot originaire numéro _____ (Ptie _____)] du cadastre officiel de _____, circonscription foncière de _____, le tout tel qu'il est décrit en détail ci-après :

sous réserve des charges et des intérêts existants en date des présentes et énoncés à l'Annexe A (les « **Terrains** »).

B. La Société s'est vu accorder par le Propriétaire un droit de servitude sur une portion des Terrains, pour les besoins notamment de la construction d'un pipeline et des installations connexes (les « **Installations de pipeline** »), le tout tel qu'il est décrit en détail dans un acte de servitude et autres droits accessoires (l'« **Acte de servitude** ») entre le Propriétaire et la Société.

C. La Société souhaite acquérir auprès du Propriétaire le droit d'utiliser une partie des Terrains comme espace de travail (l'« **Espace de travail** »), tel qu'illustré dans le ou les plans joints aux présentes à l'Annexe B.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le Propriétaire accorde par les présentes à la Société et à ses administrateurs, dirigeants, mandataires, employés, entrepreneurs, sous-traitants et invités, le droit de dégager l'Espace de travail, d'y pénétrer et de l'utiliser avec des véhicules, des matériaux, de la machinerie et de l'équipement, à compter du début des travaux de construction des Installations de pipeline, et ce, jusqu'à deux (2) ans après l'achèvement de la construction des Installations de pipeline, pour toutes fins utiles ou pratiques relativement à l'exercice et à la jouissance des droits et privilèges prévus dans l'Acte de servitude. L'achèvement de la construction est réputé correspondre au moment où les sols ont été remis en état sur les lieux des Installations de pipeline et de l'Espace de travail et où l'ensemencement a été complété sur ces lieux.

Initiales	Propriétaire		
	Agent		

DP No: _____

Projet: _____

2. La Société verse au Propriétaire la somme de _____dollars (_____\$) plus toute taxe sur les produits et services applicable, en retour des droits accordés aux présentes.
3. Le Propriétaire est dûment inscrit en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C. 1985, ch. E-15, et la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, R.L.R.Q., c. T-0.1, et que ses numéros d'inscription sont les suivants : (TPS) : _____et (TVQ) : _____.
4. La Société indemnise le Propriétaire à l'égard de tous dommages les causés par la Société et directement attribuables à l'utilisation par la Société de l'Espace de travail. Dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, la Société remettra la surface de l'Espace de travail dans un état aussi semblable à celui de l'environnement avoisinant et consistant à l'utilisation courante des Terrains qu'il est raisonnable et possible de faire.
5. La Société peut, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, à son gré sur remise d'un avis écrit au Propriétaire, mettre fin à la présente entente. Sur remise d'un tel avis, et pourvu que la Société ait remis en état l'Espace de travail conformément aux exigences des présentes, s'il y a lieu, la présente entente devient nulle et sans effet, et la Société est dégagée de toutes ses obligations aux termes des présentes, sauf les obligations cumulées avant la date de la résiliation.
6. Tous les avis ou les paiements devant ou pouvant être remis aux termes des présentes doivent être transmis par écrit et peuvent être remis ou versés en personne ou en postant l'avis ou le paiement au destinataire pertinent. En cas de mise à la poste, l'avis est réputé remis au destinataire et reçu par celui-ci sept (7) jours (exclusion faite des samedis, des dimanches et des jours fériés dans la province de Québec) suivant sa mise à la poste.
7. À moins d'un changement d'adresse transmis aux autres parties par avis, les adresses des parties sont les suivantes :

Propriétaire : _____ _____ _____ À l'attention de : _____ _____	Société : TransCanada PipeLines Limited 450 - 1st Street S.W. P.O. Box 1000, Postal Station M Calgary (AB) T2P 4K5 À l'attention de : Land Department
---	---
8. La présente entente ne constitue pas un droit de propriété ou un intérêt dans la propriété.
9. Advenant que toute clause de la présente entente soit invalide en vertu d'une loi applicable ou soit déclarée inopposable par un tribunal compétent, cette clause est réputée retranchée de la présente entente, étant entendu que toutes les autres clauses de l'entente demeurent pleinement en vigueur et continuent de produire leurs effets.
10. La présente entente s'applique au bénéfice des parties aux présentes et de leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, légataires, successeurs et ayants droits respectifs, et elle a force obligatoire sur ceux-ci.
11. Les parties aux présentes conviennent de signer, effectuer et exécuter, dans la mesure nécessaire et sans frais ni condition autre que le paiement des débours raisonnables, tout autre instrument, plan, document, acte ou mesure, et de poser tout geste, raisonnablement demandé par l'autre partie afin de réaliser l'objet des présentes.
12. La présente entente constitue l'entente et l'accord complets intervenus entre les parties à l'égard de l'objet qui y est précisé, et le Propriétaire reconnaît qu'aucune déclaration, garantie, entente, modalité ou condition autre que celles contenues aux présentes n'a d'incidence sur la présente entente.

Initiales	Propriétaire		
	Agent		

DP No: _____

Projet: _____

13. La présente entente est régie par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent et s'interprète en conséquence.

Signatures à la page suivante

Initiales	Propriétaire		
	Agent		

Les parties signent la présente entente et conviennent qu'elle prend effet à la date indiquée à la première page des présentes.

Nom :

OU _____

Par : _____

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

Par : _____

Nom en caractères d'imprimerie :

Titre :

J'ai (Nous avons) le pouvoir de lier la société

TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Par :

Par :

J'ai (Nous avons) le pouvoir de lier la société

Legal			
SF			
NS	Law	Business	Risk

ANNEXE A

CHARGES

ANNEXE B

[INSÉRER UN OU DES PLANS DE L'ESPACE DE TRAVAIL]

ANNEXE C

RÉSOLUTION [Si le propriétaire est une société]